



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2017 – NUMERO 45 DU 14 FEVRIER 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## **DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU NORD – PAS-DE-CALAIS, HAUTE NORMANDIE ET PICARDIE CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN**

Décision portant délégation de signature en matière disciplinaire

Décision portant délégation de signature

Décision récapitulative portant délégation de signature (tableau en annexe)

### **SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES**

Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de MAING

## **DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

### **- Unité Départementale du Nord-Lille -**

Arrêté préfectoral autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

### **CABINET DU PRÉFET**

#### **Bureau des Affaires Politiques et de la Sécurité Intérieure**

Arrêté n° 2017/088 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Arrêté n° 2017/089 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ DES FLANDRES**

Concours sur titres pour le recrutement d'ouvriers principaux de 2<sup>ème</sup> classe

Délégation de signature N° 2017/017/V1 à Mme Dominique VERHOEST, Directrice de la Stratégie et de la Communication

### **DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Décision N° 2/2017 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Avis relatif à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord

**CENTRE HOSPITALIER - LE CATEAU CAMBRESIS**

Décision n° 2017/002 du 06 février 2017 portant délégation de signature à Mme Sabrina HEGO, attaché d'administration hospitalière en sa qualité de Secrétaire Générale

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

- Monsieur **Mostafa BOULAND**, lieutenant
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Monsieur **Thierry HIBON**, lieutenant
- Monsieur **Abdou KROUCHI**, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, lieutenant
- Monsieur **Timothy N'JO**, capitaine
- Madame **Sylvie POINTIER**, lieutenant
- Madame **Magaly SELLIEZ**, lieutenant
- Monsieur **Jean-Marc SEYNAEVE**, lieutenant
- Madame **Diane SKOTNICKI**, lieutenant
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame <b>Christine ALLAIRE</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Joël BAROUX</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Frédéric BOGAERT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Guillaume BOTTE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien BOURDON</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Marc CHAMBRIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Enric CICCHETTI</b>, major</li> <li>- Monsieur <b>Olivier CLERCQ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Ludovic COYOT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Patrick CYS</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Benoît DEBOUVRY</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Abel DELACRESSONNIERE</b>, major</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien DEMAZURE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Etienne DOBREMETSZ</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sylvain DUTHOIS</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Arnaud GANDOLA</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Laurent GILLION</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Grégory GOULLARD</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien GREVIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Sandrine HAINEZ</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Eric HENIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Nicolas HULOT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Maxime HURET</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur <b>Amar KADOUM</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Mickael KWATEROWSKI</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Mustapha LALOU</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Kristelle LASKOWSKI</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Franck LECHAPTOIS</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Dominique LEIGNEL</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Maurad MAENHAUT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Tony MALARME</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Anne MENGUY</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame <b>Céline MOMERENCY</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>David MONCHICOURT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Frédéric PAMAR</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Claude PANNEQUIN</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Giuseppe PARELLO</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Sébastien PRATO</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Christophe PRUVOST</b>, major</li> <li>- Monsieur <b>Jérôme QUATTROCIOCCHI</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Pascal RINGOT</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Johan SANTRAINE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur <b>Arnaud SCHADE</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Zoubida TOUIRSI</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur <b>Jean-Christophe VALLART</b>, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame <b>Fabienne VALLART</b>, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> </ul> |
|--|--|

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

**Article 2**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
  - Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
  - Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
  - Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
  - Monsieur Mostafa BOULAND, lieutenant
  - Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
  - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
  - Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
  - Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
  - Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
  - Monsieur Timothy N'JO, capitaine
  - Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
  - Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
  - Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

**Article 3**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
  - Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
  - Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
  - Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
  - Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine dans le cadre de l'intérim du chef de détention
  - Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
  - Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
- dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

**Article 4**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 06/02/2017

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE**

**CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE
  
- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché
  
- Monsieur Mostafa BOULAND, capitaine
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention
  
- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Enric CICHETTI, major
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant
  
- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCI, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Zoubida TOURSI, 1<sup>ère</sup> surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

**Article 2**

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 6 février 2017

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

**Diffusion**

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES  
DES HAUTS DE FRANCE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

**Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :**

**article 1**

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Monsieur **Pascal AUZEILL**, directeur du CNE

**article 2**

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

**article 3**

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur **Abdou KROUCHI**, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame **Sylvie T'JOEN**, capitaine chef de détention

**article 4**

pour l'officier CNE à :

- Monsieur **Thierry HIBON**

**article 5**

pour les officiers à :

- Monsieur **Mostafa BOULAND**, capitaine
- Monsieur **Bruno BUTSTRAEN**, lieutenant
- Monsieur **Jérôme FREYTEL**, capitaine
- Monsieur **Patrick MAISNIL**, lieutenant
- Monsieur **Timothy N'JO**, capitaine
- Madame **Sylvie POINTIER**, lieutenant

- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Diane SKOTNICKI, officier

## article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Madame Christine ALLAIRE, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Joël BAROUX, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Guillaume BOTTE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien BOURDON, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Enrico CICHETTI</li> <li>- Monsieur Olivier CLERCQ, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Ludovic COYOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Patrick CYS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major</li> <li>- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Etienne DOBREMETS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Laurent GILLION, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien GREVIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Sandrine HAINEZ, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Eric HENIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Nicolas HULOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Maxime HURET, 1<sup>er</sup> surveillant</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur Amar KADOUM, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Mustapha LALOU, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Tony MALARME, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Anne MENGUY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Madame Céline MOMERENCY, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur David MONCHICOURT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Frédéric PAMAR, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Sébastien PRATO, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Christophe PRUVOST, major</li> <li>- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCHI, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Pascal RINGOT, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Johan SANTRAINE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Monsieur Arnaud SCHADE, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Zoubida TOUIRSI, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> <li>- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1<sup>er</sup> surveillant</li> <li>- Madame Fabienne VALLART, 1<sup>ère</sup> surveillante</li> </ul> |
|--|--|

## article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 6 février 2017

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

### Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin  
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)  
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles		Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnes catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur		R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité		D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation		D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique		D90 à D92	X	X	X			
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique		D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention		D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents		D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité								
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement		R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accordant à l'établissement pénitentiaire		R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes		R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule		R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire		D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue		D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit		D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur		D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne		R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu		R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements		D292 à D294, D299,	X	X	X	X	X	X

	D308, D310									
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>										
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation des membres assesses de la commission de discipline	R.57-7-8	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesses extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R.57-7-12	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R.57-6-16	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R.57-7-29	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<b>Isolement</b>										
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

### Activité, travail, formation

Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

### Gestion des comptes nominatifs

Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				

Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X			X		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
<b>Relations avec l'extérieur</b>							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X			X		
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	X
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X			X		
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X		X			
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X		X			
<b>Culte</b>							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X			X		

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X		
---	---------	---	--	---	--	--

**Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire**

Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X				

**Divers**

Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X				
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X				
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X			
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X	X	
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X			

Fait à Sequedin, le 06/02/2017

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE





**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD  
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE,  
PREFET DU NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État  
instituée auprès de la police municipale de MAING**

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 JUIN 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de MAING;

**VU** la lettre de Monsieur le Maire de MAING en date du 18 janvier 2017 demandant de cesser l'activité de la régie;

**VU** l'avis favorable en date du 23/01/2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de VALENCIENNES;

**CONSIDERANT** qu'aucune recette n'a été effectuée depuis la création de la régie ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de MAING est abrogé.

**Article 2** : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire de Maing sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 3** : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de Maing, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 9 février 2017

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet



Thierry DEVIMEUX

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi  
d'enfants dans le spectacle

---

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE  
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 17 Janvier 2017 de TOP REGIE 176 rue Augustin Tirmont 59283 RAIMBEAUCOURT, pour l'emploi de 1 enfant, à l'occasion du Tour de Chant à LILLE, le 19 février 2017 et la comédie musicale « Aremberg » à Drocourt, le 24 février 2017,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Nord et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, l'enfant, dont le nom suit, est autorisé à participer aux spectacles à Lille et à Drocourt les 19 et 24 février 2017 :

- ANSEL Rémi, né le 11/08/2003

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 10 février 2017

**P/Le Directeur d'Unité Départementale  
Le Directeur du Travail**

**Florent FRAMERY**

**Voies de recours** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours



PRÉFET DU NORD

**Arrêté n°2017/088**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant l'organisation du carnaval de Dunkerque, événement festif traditionnel qui rassemble des milliers de visiteurs et de « carnavaliers » qui défilent masqués en « bandes » derrière la musique conduite par un tambour-major ;

Considérant que la bande de Dunkerque organise son défilé le 26 février 2017 dans certaines rues de Dunkerque à partir de 10 heures ;

.../...

Considérant la notoriété de cette bande, dont le cortège s'arrête notamment sur la place de l'hôtel de ville de Dunkerque, envahie par la foule, pour le traditionnel jet de harengs et sur la place Jean Bart pour le rigodon final ;

Considérant la forte densité de population et les flux importants de véhicules qui circuleront sur les axes menant à Dunkerque ce jour-là ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet de Dunkerque ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le dimanche 26 février 2017, de 08 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2 :** les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur la commune de Dunkerque sur les axes figurant en annexe du présente arrêté :

**Article 3 :** le sous-préfet de Dunkerque, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Lille, le 10 février 2017  
le préfet

Michel LALANDE

## Annexe de l'arrêté du 10 février 2017

### Bande de Dunkerque

26 février 2017

#### BANDE

- rue de la République
- rue du Sud
- rue David d'Angers
- boulevard Alexandre III
- boulevard Saint-barbe
- rue Dupouy
- place Castagnier
- rue Saint-Sébastien
- rue des Sœurs Blanches
- rue de Bourgogne
- rue du docteur Louis Lemaire
- rue Clemenceau

#### PERIMETRE DE SECURITE

- quai des Hollandais
- rue des Fusiliers marins
- avenue Guynemer
- place de la Gare
- rue du Pont de Fer
- rue Belle Vue
- quai de Mardyck
- Rue du Chemin de Fer
- rue Jean Jaurès
- rue Michel de Swaen
- rue Faulconnier
- rue du Maréchal French
- Place Roger Salengro
- rue de la Maurienne
- rue du Beffroi
- place du Beffroi
- rue de l'Amiral Ronarc'h
- place Emile Bollaert
- rue du Président Wilson
- rue de la Marine
- place Jeanne D'Arc
- rue du Lion d'Or
- passage Pierre et Marie Curie
- rue Thiers
- place du Palais de Justice
- rue Dampierre
- rue de l'Ecluse de Bergues
- quai au Bois
- quai de la Concorde
- rue Albert 1er
- rue Alfred Dumont
- rue de Soubise
- rue Saint Eloi
- rue Nationale
- rue de Beaumont
- rue de Sêcheltes
- rue Caumartin
- rue Marengo
- rue de Furnes
- rue de l'Esplanade
- rue Royer
- passage du Chapeau Rouge
- rue du Président Poincaré
- rue Thévenet
- cours Thévenet
- rue Jean-Bart
- rue du Château
- rue des Chaudronniers
- cours François Bart
- place du Général de Gaulle
- rue Benjamin Morel
- rue Emmery
- rue de la Renaissance
- rue Henri Terquem
- rue du Jeu de Paume
- rue Fockedey
- rue Saint-Pierre
- place du Minck

PRÉFET DU NORD

**Arrêté n°2017/089**

**autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2, et 78-2-2 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016, n° 2016-629 du 20 mai 2016, n° 2016-987 du 21 juillet 2016 et n° 2016-1767 du 19 décembre 2016, prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

Considérant que le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant l'organisation du carnaval de Dunkerque, événement festif traditionnel qui rassemble des milliers de visiteurs et de « carnavaleux » qui défilent masqués en « bandes » derrière la musique conduite par un tambour-major ;

Considérant que la bande de Malo organise son défilé le 5 mars 2017 dans certaines rues de Dunkerque à partir de 10 heures ;

.../...

Considérant la notoriété de cette bande, dont le cortège attire habituellement de nombreux personnes dans les rues de Dunkerque ;

Considérant la forte densité de population et les flux importants de véhicules qui circuleront sur les axes menant à Dunkerque ce jour-là ;

Considérant que des individus, proches des réseaux islamistes violents, pourraient profiter de ces flux pour s'y infiltrer afin de passer inaperçus et menacer l'ordre et la sécurité publics ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mener des actions de contrôles sur les axes désignés à l'article 2 du présent arrêté ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition du sous-préfet de Dunkerque ;

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** le dimanche 5 mars 2017, de 08 h 00 à 24 h 00, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

**Article 2 :** les contrôles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont effectués sur la commune de Dunkerque sur les axes figurant en annexe du présente arrêté :

**Article 3 :** le sous-préfet de Dunkerque, le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Lille, le 10 février 2017  
le préfet

Michel LALANDE

**BANDE**

Départ- place Ferdinand Schipman

- rue du Général hoche
- avenue Kléber
- place Turenne
- rue de Flandres
- rue Gustave Lemaire
- rue Belle Rade
- avenue Faidherbe
- avenue Adolphe Geeraert
- rue de l'Hotel de Ville
- rue des Poilus
- avenue Gaspard Malo
- rue Gaspard Neuts
- rue Gambetta
- rue du Maréchal Foch
- place Delta

**PERIMETRE DE SECURITE**

- Digue de Mer
- place du Centenaire
- rue Edmond Duhan
- passage Devienne
- avenue About
- boulevard de la République F. Mitterrand
- boulevard Paul Verley
- avenue de la Libération
- avenue des Maréchaux de France
- rue Maurice Vincent
- place du Casino
- avenue du Casino
- rue Lecomte
- rue Oscar Delille
- rue de Valenciennes
- rue Forbin
- rue Adolphe Geeraert
- rue du Maréchal Joffre
- rue du Parc
- rue des Ecoles
- rue Rombout
- rue Jacques Bommelaere
- rue Duval-Leroy
- rue Pasteur
- rue Bir-Hakeim
- rue du Presbytère
- rue des Fusillés
- rue de la Colline
- passage Fielding
- sentier de la Vallée
- rue Louis Vanraet
- rue de Saint-Quentin
- place des Français Libres
- rue de Bapaume
- rue Wisse Morne
- rue Bel Air
- rue Charles Lauwick
- rue Traversière
- rue du Maréchal Joffre
- rue Gustave Nadaud
- rue du Baron Coppens
- rue de Roubaix
- rue François Tixier
- avenue de la Mer
- rue Emile Verhaeren
- rue Maxence Van Der Meersch
- rue Bagatelle
- rue de Tourcoing
- boulevard du 8 mai 1945
- boulevard Paul Cambon
- rue Felix Faure
- rue Winston Churchill
- rue Danton
- rue Léon Blum
- avenue Louis Herbeaux
- rue Houchart
- rue de la Floride
- rue du Jaguar
- rue de l'Ardoit

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT  
D'OUVRIERS PRINCIPAUX DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

---

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-1705 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et à celles du décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

L'Etablissement Public de Santé Mentale des Flandres organise :

- Un concours externe sur titres pour le recrutement de 3 Ouvrier Principaux de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 2 postes en spécialité Restauration
  - 1 poste en spécialité Blanchisserie

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles dans une spécialité mentionnées ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.

- Un concours interne sur titres pour le recrutement de 2 Ouvrier Principaux de 2<sup>ème</sup> classe :
  - 1 poste en spécialité Restauration
  - 1 poste en spécialité Blanchisserie

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnes titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles dans une spécialité mentionnées ou d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007.
- ayant par ailleurs le statut de fonctionnaire ou agent contractuel de la fonction publique, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale et comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'ouverture du concours.

Les **dossiers de candidature** comprenant :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

Doivent être adressés en **3 exemplaires** à :

**Monsieur le Directeur des Relations Humaines et du Développement Professionnel  
EPSM DES FLANDRES – 790 Route de Locre – BP 90139 – 59270 BAILLEUL**

le **vendredi 10 mars 2017** au plus tard (le cachet de La Poste faisant foi).

Conformément à l'article 4-6 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016, les emplois offerts à l'un des concours qui n'auraient pas été pourvus peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

Bailleul, le 9 février 2017



La Directrice

**V. BENEAT-MARLIER**

**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/017/V1**

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme. Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

**ARRETE**

**Article 1** Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Dominique VERHOEST**, Directrice de la Stratégie et de la Communication

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles.

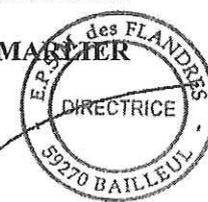
En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel,

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 01 février 2017, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 01 février 2017

La Directrice  
V. BENEAT-MARLIER  
  




PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

**Décision N° 2/2017**  
**portant mesure temporaire de restriction de navigation**

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 31 janvier 2017 de M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Haute Colme sur la commune de Spycker ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Une inspection du pont de Spycker sur le canal de la Haute Colme au PK 121.666, débute le 1<sup>er</sup> mars 2017 et s'achève le 13 mars 2017.

**Article 2 :**

L'activité décrite en article 1 engage le gabarit de navigation.

La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

**Article 3 :**

Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles exigées par l'utilisation d'une VHF.

**Article 4 :**

Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Spycker, M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 13 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

**Copies adressées à :**

sous-préfecture de Dunkerque

SDIS 59

Mairie de Spycker

Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France

le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

M. EDMOND Nicolas, de SNCF réseau

Direction départementale des territoires et de la mer  
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure  
Pôle navigation intérieure  
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex  
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69  
Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Délégation à la mer, au littoral  
et à la Navigation Intérieure

Direction

Dunkerque, le 10 février 2017

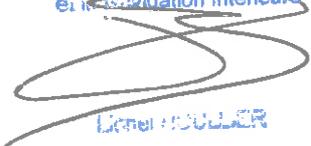
**AVIS RELATIF A UNE COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE  
DUE PAR LES ARMATEURS AU PROFIT DU  
COMITE DEPARTEMENTAL DES PECHES MARITIMES ET DES  
ELEVAGES MARINS DU NORD**

La délibération en date du 06 février 2017 relative à une cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs au profit du Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord a été adoptée par le Conseil.

Le taux de la cotisation professionnelle obligatoire due par les armateurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sera de 0,50 % pour une durée de trois ans.

Pour le Préfet  
par délégation

Directeur Départemental adjoint  
Délégation à la Mer, au littoral  
et à la Navigation Intérieure



Daniel BOULLIER

Décision n° 2017/002 du 06 février 2017

Décision portant délégation de signature  
Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis

**LE DIRECTEUR** du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à 35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21/07/09 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis,

Considérant la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE, signée le 15 septembre 2016,

Considérant l'avenant de renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE signé le 16 décembre 2016,

Considérant la décision n° 2017/001 en date du 04 janvier 2017 portant délégation de signature au profit de Madame Ingrid MINNE,

Considérant la convention de mise à disposition de Madame Ingrid MINNE à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne gestion et continuité des services et fonctionnement du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis, en l'absence de Madame Ingrid MINNE, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis

Par ces motifs,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Sabrina HEGO, Attaché d'Administration Hospitalière, en sa qualité de Secrétaire Générale, à l'effet de signer en lieu et place de Mme Ingrid MINNE, Directrice Déléguée, en son absence ou en cas d'empêchement :

- Tous les courriers, actes et décisions liés à la gestion et au fonctionnement général du Centre Hospitalier de Le Cateau-Cambrésis,
- Tous les documents et actes relatifs aux achats, aux affaires juridiques, aux marchés publics incluant les actes d'engagement et contrats de fournitures, services et travaux,

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ainsi que les documents, pièces, correspondances se rapportant à la gestion comptable, financière et budgétaire de l'établissement incluant les emprunts et décisions visées à l'article L.6143-7 du Code de santé publique

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Sabrina HEGO, Attaché d'Administration Hospitalière, en sa qualité de Secrétaire Générale, pour signer en lieu et place en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Déléguée :

- L'ensemble des actes, conventions et documents portant sur la gestion des partenariats extérieurs de l'établissement,
- Les transports sanitaires relevant de la responsabilité de l'établissement,
- Tous les actes portant sur l'état civil,
- L'ensemble des actes et courriers liés à la gestion des malades y compris les prélèvements d'organes,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement

**Article 3 :**

Délégation est donnée à Mme Sabrina HEGO, Attaché d'Administration Hospitalière, en sa qualité de Secrétaire Générale, pour signer en lieu et place en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Déléguée :

- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion des fonctionnaires hospitaliers de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération,
- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion du personnel contractuel de droit public et privé de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération,
- L'ensemble des actes, décisions et contrats ayant trait à la gestion du personnel médical de l'établissement incluant la carrière, la discipline, la retraite et la rémunération

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Sabrina HEGO, Attaché d'Administration Hospitalière, en sa qualité de Secrétaire Générale, pour signer en lieu et place en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice Déléguée :

- L'ensemble des actes relatifs à la gestion des instances et organes institutionnels de l'établissement,
- Les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- Les autorisations d'absence et de congés,
- La validation des droits à formation, ordre de mission et attestations,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Les courriers et documents relatifs à la gestion de recours contentieux

**Article 5 :**

Une délégation de signature ayant pour effet de signer tout document, de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou la protection des patients et des biens, est accordée aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie BRULE, Direction des soins
- M. Bertrand CYMERMAN, Direction des soins Adjointe

**Article 6 :**

Mme Sylvie BRULE, M. Bertrand CYMERMAN et Mme Sabrina HEGO, rendront compte, dans les meilleurs délais, des actes et décisions pris, à Mme Ingrid MINNE, Directrice Déléguée.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Lille ainsi que sur le site intranet de l'établissement. Une copie de la présente décision sera adressée au receveur de la Trésorerie Publique du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis.

**Article 8 :**

La présente délégation prend effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Le Cateau-Cambrésis, le 06 février 2017



Le Directeur par intérim,

P.LEGROS

Copie de la présente décision notifiée à :

- Mme Sylvie BRULE
- M. Bertrand CYMERMAN
- Mme Sabrina HEGO

Le 13 février 2017

Signatures :

